Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20261109-2026DE11IP166-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2026

Matière Institution et vie politique

Objet Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
Election
2026DE11IP166

Le Maire certifie

1°- Le 9 novembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 3 novembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI
02- Jean-Luc REYMOND
03- Laurie DEVOUASSOUX
04- Dominique ROBERT
05- Jacqueline BRUNON
06- Landry KOTTIA
07- Sarah BENZEMMA
08- Pierre-Jean DURAND
09- Sophie GROUSSON
10- Freddy DUBUY
11- Robert COUTURIER
12- Marion BOUCHUT
13- Yves LAVAL
14- Amélie BELKACEMI
15- Stéphane BRUCHET
16- Michèle BILSKI
17- Jacques MARCONNET
18- Géraldine BOURLHONNE
19- Alain DORVIDAL
20- Floriane MEUNIER
21- Christophe LOPEZ
22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
23- Dominique SOUTRENON
24- Marie-Christine PERSOL
25- Daniel GRAMPFORT
26- Nathalie CHAPUIS
27- Damien LAMBERT
28- Marie-Noëlle MORETON
29- Annie CHEVOPPE

Représentés :

Sarah BENZEMMA par Jacqueline BRUNON
Amélie BELKACEMI par Annie DOMENICHINI

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu les articles L 123-6, R 123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles
Vu l'article L 237-1 du Code Electoral

Le nombre des membres du Conseil municipal a été fixé à 6.

Pour respecter la proportionnalité 5 membres sont issus du groupe majoritaire et 1 membre est issu du groupe minoritaire.

En séance je demanderai au groupe minoritaire de me soumettre le nom d'un candidat. En cela j'applique le principe de proportionnalité.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats même incomplète.
Il est conseillé de mettre plus de noms que de sièges à attribuer. En cas de démission d'un membre élu, cela vous permettra de le remplacer sans renouveler le conseil d'administration dans son intégralité.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Pour le groupe majoritaire sont proposés : Mme Jacqueline BRUNON, Mme Floriane MEUNIER, Mme Michèle BILSKI, Mme Annie CHEVOPPE, M Yves LAVAL et M Stéphane BRUCHET.

Pour le groupe minoritaire sont proposés : Marie-Christine PERSOL et Marie-Noëlle MORETON

La liste de candidats proposée est la suivante : Mme Jacqueline BRUNON (groupe majoritaire), Mme Floriane MEUNIER (groupe majoritaire), Mme Michèle BILSKI (groupe majoritaire), Mme Annie CHEVOPPE (groupe majoritaire), M Yves LAVAL (groupe majoritaire), Mme Marie Christine PERSOL (groupe minoritaire), M Stéphane BRUCHET (groupe majoritaire) et Marie-Noëlle MORETON (groupe minoritaire),

Les opérations électorales étant effectuées, il est procédé au comptage des voix

Nombre de votants		29
Nombre de bulletins nuls	0	
Nombre de suffrages exprimés		29
Nombre de suffrages obtenus par la liste unique	29	

Sont proclamés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) :

Madame Annie DOMENICHINI, Présidente d'office
Mme Jacqueline BRUNON,
Mme Floriane MEUNIER,
Mme Michèle BILSKI,
Mme Annie CHEVOPPE,
M Yves LAVAL,
Mme Marie Christine PERSOL.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 9 novembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI

Le Secrétaire,
Pierre Jean DURAND

MAIRIE DE LA TALAUDIERE
42350 (Loire)

Publiée le : 13/11/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 13/11/2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr